



DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	Représentation
CODE DU PROJET :	2324GIN-10035

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Analyse et évaluation des structures de santé dans le Grand Conakry, à Kindia et Mamou
REFERENCE ENABEL:	2324GIN-10035
DATE DE LA DEMANDE :	30/10/2023

3. Instructions		
	DATE:	15/11/2023 à 16h00 au plus tard
		MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES
		L'offre datée et signée doit <u>obligatoirement</u> être introduite via le lien ci-dessous avant 16h00: https://www.offresenligne.com/
RECEPTION DES OFFRES :	LIEU :	En cas de problème dans l'introduction de votre offre, prière de contacter l'une de adresses ci-dessous : contact@offresenligne.com ou offres.enlignes@gmail.com
		Toutes les offres introduites par d'autres moyens ne seront pas acceptés et les délais de soumission des offres sont de rigueur. (voir annexe 9 pour plus de détails)
DELAI DE VALIDITE D	DES	45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4. Do	4. DOCUMENTS DU MARCHE			
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE		
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 1		
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 2		
3.	Conditions du marché	Annexe 3		
4.	Termes de référence	Annexe 4		
5.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 5		
6.	Offre technique : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* : <u>sur base</u> des termes de référence	Annexe 6		
7.	Modèle de CV des experts* (à joindre à l'offre TECHNIQUE)	Annexe 7		
8.	RCCM* (à joindre à l'offre TECHNIQUE)	Annexe 8		
9	Mode d'introduction des offres	Annexe 9		

^{*} A joindre obligatoirement à l'offre : la notification et ces documents constituent le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

	Analyse et évaluation des structures de santé dans le Grand Conakry, à Kindia et Mamou.
REFERENCE ENABEL:	2324GIN-10035

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE		
DENOMINATION:	African Medical Supply (AMS)	
ADRESSE:	Immeuble Fawaz, Appt 101 Camayenne, Proche Cours Suprême. CONAKRY	
NUMERO D'ENTREPRISE :	+224 624 79 20 64	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	Dr Arwata BENBABA,	Nathalie THEUILLON
FONCTION:	Cardiologue Co-gérant AMS	Consultante Associée Co- gérante AMS
TEL:	628 21 28 76	624 79 20 64
E-MAIL:	drbenbaba@gmail.com	n.theuillon@medconseilexp
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :		
INSTITUTION FINANCIERE :	VISTA GUI - Agence de 0	Coleah

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	08/11/2023	
SIGNATURE AUTORISEE :	NATHALIE THEUILLON	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	Unite	PU* HTVA (€)	PT* HTVA (€)
1.	Expert	40	JOUR	898	Texte

Remarque importante: La législation fiscale quinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclus un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- •Les honoraires et les per diem.
- ·Les frais administratifs et de secrétariat.
- •Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- •La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- •Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- •La rémunération à titre de droit d'auteur.
- •L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- •Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés
- •Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.

* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

Livraison:

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	45 jours de calendrier à compter de la commande
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry

DATE:	08/11/2023
SIGNATURE AUTORISEE :	NATHALIE THEUILLON
	// \

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l'art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

5. Documents à fournir

Le contractant fournira en français les livrables suivants :

L1 : Les outils d'évaluation validés : une réunion de cadrage bipartite Enabel/consultant sera tenue au cours de laquelle, le consultant présentera sa proposition d'outils d'analyse / évaluation des structures de santé et la validation sera faite par la représentation d'Enabel ou la personne déléguée. Ainsi le consultant les déposera en version dure à l'adresse de monsieur le représentant résident d'Enabel en Guinée ;

L2: Un rapport d'analyse et d'évaluation des structures de santé dans le Grand Conakry (5 communes de conalry, coyah, manéah, Dubréka) dans lequel il fera mention de :

- Une liste exhaustive des structures de santé (hôpitaux, centre de santé, cliniques privées agrées, laboratoires d'analyses biomédicales, centres d'imagerie médicale, ...), tenant compte des spécialités qui y sont disponibles dans le grand Conakry, NB: Prendre compte les centres de soins partenaires de l'assureur santé du personnel d'Enabel (NSIA Assurance).
- L'analyse et l'évaluation de ces structures de santé, en ressortant les forces et les faiblesses de chacune d'elles, tenant compte des capacités de prise en charge en cas d'urgences médicales (accident, maladie, ...) et des différentes pathologies.
- Les recommandations à faire aux employés d'Enabel travaillant dans le grand Conakry, Tout en tenant compte des spécialistes de chacune de ces structures;

L3 : Un rapport d'analyse et d'évaluation des structures de santé des régions de Kindia et Mamou :

- Une liste exhaustive des structures de santé (hôpitaux, centre de santé, cliniques privées agrées, laboratoires d'analyses biomédicales, centres d'imagerie médicale,...), tenant compte des spécialités qui sont disponibles dans les régions de Kindia et Mamou,
 - NB : Prendre les centres de soins partenaires de l'assureur santé du personnel d'Enabel (NSIA Assurance).
- L'analyse et l'évaluation de ces structures de santé tout en ressortant les forces et les faiblesses de chacune d'elles, tenant compte des capacités de prise en charge en cas d'urgences médicales (accident, maladie,...) et des différentes pathologies.
- Les recommandations à faire au employés d'Enabel travaillant à Kindia et Mamou, tout en tenant compte des spécialistes de chacune de ces structures;

L4 : Un rapport de synthèse + la restitution au Représentant Résident d'Enabel :

- ❖ Le rapport de synthèse englobe l'ensemble des actions réalisées, les résultats atteints et les recommandations faites dans les deux études (Grand Conakry, Kindia et Mamou) conformément aux TDRs et prenant en comptes le feedback d'Enabel concernant les rapports partiels.
- Une présentation de ces résultats (restitution) sera faite au Représentant Résident d'ENABEL

NB: Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec les différents acteurs.

6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix - cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en euros. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

• Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités d'exécution - cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 10 jours calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

11. Sous-traitance et cession - cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en €.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence

« 2324GIN-10035 et N° du bon de commande », et l'intitulé du marché « Analyse et évaluation des structures de santé dans le Grand Conakry, à Kindia et Mamou ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent dans le **paragraphe 9 des TdR**.

L'adresse de facturation est :

Bureau de la Représentation :

Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302 Agence Belge de Développement À l'attention de M. Alpha Oumar Korka DIALLO, Contrôleur de gestion.

13. Cautionnement – cf. Art. 25 RGE

Etant donné la valeur du marché, aucun cautionnement n'est exigé.

14. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

15. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

16. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

17. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;

 à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

18. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

19. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation...;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

20. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

21. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant les critères :

Critère 1 - prix : 30 % ;Critère 2 - qualité : 70 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

L'évaluation des critères se fera comme suit :

• Critère 1 (Prix): 30%

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

CF = 30 - ((PS - PPB) / PS) * 30

CF: cotation financière, PS: Prix du soumissionnaire, PPB: Prix le Plus Bas sélectionné

• Critère 2 (Qualité): 70%

La cotation qualité = 70% X (note technique)

La note technique sera obtenue sur base de la grille d'évaluation au paragraphe 10. Les offres n'ayant pas obtenu au minimum 70% à l'évaluation technique seront éliminées de la suite du processus d'évaluation.

Cotation finale: CF + CQ

22. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE

1 Contexte et justification

La Guinée est un pays tropical dans lequel on rencontre plusieurs maladies endémiques et de nombreux accidents de la circulation routière. Malheureusement, le système de santé à Conakry et à l'intérieur du pays ne répond pas aux normes internationales.

Enabel, l'Agence belge de développement, a connu une forte augmentation de son personnel pendant les 4 dernières années. Avec près de 200 staff national et une trentaine de staff expatriés, elle est régulièrement confrontée en tant qu'employeur, à des questions et des soucis médicaux des membres de son personnel. L'accès aux soins de santé de bon niveau est encore plus crucial au moment d'un accident ou d'une situation d'urgence. En tant qu'employeur responsable, Enabel Guinée veut être capable de déterminer ce qui est disponible et possible à ce sujet dans les différentes régions pour ses employés dans le grand Conakry (5 communes de Conakry, Coyah, Manéah et Dubréka), Kindia et Mamou. Cette analyse objective et détaillée permettra aussi de mieux communiquer sur l'état des lieux et le niveau des risques vis-à-vis du siège (Enabel HQ) et de l'assurance d'assistance internationale.

2 Objectifs

Objectif général:

Améliorer la prise en charge des urgences médicales en Guinée pour le staff d'Enabel et renforcer le dispositif de stabilisation (stabiliser un patient dans un état de santé critique pour lui permettre d'être déplacer sans que son état ne se dégrade) et d'évacuation.

Objectif spécifique :

Obtenir une analyse actualisée des prestataires des services médicaux spécialisés dans les trois (3) régions (Conakry, Kindia et Mamou) accueillants des bureaux Enabel et donner des conseils/ recommandations à la représentation d'Enabel.

Il s'agira dans les trois régions concernées par Enabel, d'identifier et analyser les centres de prise en charge avec les plateaux techniques adéquats et les capacités suffisantes en matière de ressources humaines, logistiques, matériels/produits de première urgence et de communication.

Champ de couverture :

L'étude couvrira les structures de santé publics et privés des trois régions, en tenant compte de toutes les spécialités disponibles en Guinée (cette liste n'est pas exhaustive, elle est à titre indicatif): Médecine générale, pédiatrie, ophtalmologie, traumatologie, chirurgie traumatologique, cardiologie, gynécologie, ORL, dermatologie, services d'urgence, dentisterie, pharmacies, odontostomatologie, urologie, endocrinologie, neurologie, ...

3 Méthodologie

Le travail attendu se compose essentiellement des visites sur le terrain, des échanges les employés d'Enabel qui travaillent dans les bureaux de Conakry, Kindia et Mamou et les cadres des différentes structures de santé. Le recueil des informations à analyser se fera à l'aide des fiches d'analyse qui seront produites par le consultant (après sa sélection). L'approbation des fiches d'analyse par la représentation d'Enabel, sera faite après la réunion de cadrage qui sera organisée juste après la notification d'octroi du marché, au cours de cette réunion il sera question de souligner certains aspects du processus et démarrer effectivement la mission.

Il sera question, d'analyser et évaluer les structures de santé, en prenant en compte aussi les structures de santé partenaires de l'assureur santé du personnel d'Enabel en Guinée – (NSIA Assurance), mais aussi en échangeant avec les employés d'Enabel dans le grand Conakry, à Kindia et Mamou, afin de mieux cerner leurs besoins et tenir compte de leurs expériences vécues au niveau des soins médicaux dans les différentes localités.

La liste des structures partenaires de NSIA Assurance, sera partagée avec le consultant lors de la réunion de cadrage.

4 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Identifier les structures de santé légalement installées dans les régions ciblées, disposant des services spécialisés et des médecins qualifiés.
- Une vérification des analyses récentes (si disponible) réalisées par des associations, ONG, agences, Ambassades, sociétés minières et autres organisations internationales résidents en Guinée.
- Conception des fiches d'évaluation des structures de santé pour collecter les informations dans les structures de santé à visiter, mais la faire valider par Enabel après la réunion de cadrage.
- Les résultats des analyses et les recommandations faites pour chacune des préfectures.
- Une cartographie des structures de santé avec les recommandations faites, en ressortant : les adresses physiques, les numéros de téléphone, les spécialités disponibles, coordonnées des responsables, heures d'ouverture et de fermeture.

5 Livrables attendus

Les principaux livrables sont :

Les outils d'évaluation validés : une réunion de cadrage bipartite Enabel/consultant sera tenue au cours de laquelle, le consultant présentera sa proposition d'outils d'analyse / évaluation des structures de santé et la validation sera faite par la représentation d'Enabel ou la personne déléguée. Ainsi le consultant les déposera en version dure à l'adresse de monsieur le représentant résident d'Enabel en Guinée.

Un rapport d'analyse et d'évaluation des structures de santé de la région de Conakry, dans lequel il fera mention de :

- Une liste exhaustive des structures de santé (hôpitaux, centre de santé, cliniques privées agrées, laboratoires d'analyses biomédicales, centres d'imagerie médicale,...), tenant compte des spécialités qui y sont disponibles dans le grand Conakry,
 - NB : Prendre en compte les centres de soins partenaires de l'assureur santé du personnel d'Enabel (NSIA santé).
- L'analyse et l'évaluation de ces structures de santé, en ressortant les forces et les faiblesses de chacune d'elles, tenant compte des capacités de prise en charge en cas d'urgences médicales (accident, maladie, ...) et des différentes pathologies.
- Les recommandations à faire aux employés d'Enabel travaillant dans le grand Conakry, Tout en tenant compte des spécialistes de chacune de ces structures.

Un rapport d'analyse et d'évaluation des structures de santé des régions de Kindia et Mamou :

- Une liste exhaustive des structures de santé (hôpitaux, centre de santé, cliniques privées agrées, laboratoires d'analyses biomédicales, centres d'imagerie médicale,...), tenant compte des spécialités qui sont disponibles dans les régions de Kindia et Mamou,
 - NB : Prendre en compte de ceux qui se trouvent sur la liste des centres de soins partenaires de l'assureur santé du personnel d'Enabel (NSIA Assurance).
- L'analyse et l'évaluation de ces structures de santé tout en ressortant les forces et les faiblesses de chacune d'elles, tenant compte des capacités de prise en charge en cas d'urgences médicales (accident, maladie,...) et des différentes pathologies.
- Les recommandations à faire au employés d'Enabel travaillant à Kindia et Mamou, tout en tenant compte des spécialistes de chacune de ces structures.

Un rapport synthèse + la restitution au Représentant Résident d'Enabel :

- Le rapport synthèse englobe l'ensemble des actions réalisées, des résultats atteints et des recommandations faites dans les deux études (Grand Conakry, Kindia et Mamou) conformément aux TDRs et prenant en comptes le feedback de Enabel concernant les rapports partiels.
- Une présentation de ces résultats (restitution) sera faite au Représentant Résident d'ENABEL.

6 Période et lieu

La durée totale de la mission d'expertise est de 40 homme/jour, qui doit être exécutée sur une période de 60 jours calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché. La mission sera effectuée dans les régions du grand Conakry, Kindia et Mamou. L'expertise mobilisée est responsable des livrables et de l'organisation des étapes de la mission.

7 Offre technique

L'offre technique comprendra les points suivants :

 Approche technique et méthodologique – Dans cette offre technique, nous attendons que l'expert.(e) explique la façon dont il/elle envisage les services proposés, la méthodologie pour exécuter les activités et arriver aux résultats attendus.

Ce chapitre comprendra minimalement, les sections suivantes :

- Présentation des objectifs, analyse du contexte et des enjeux de la mission. Démontrer une connaissance des acteurs du système de santé public et privée. Démontrer une maitrise de la problématique et des enjeux de la prise en charge sanitaire des structures de santé en Guinée avec des commentaires pertinents pour adresser ces enjeux dans le contexte de l'évaluation des structures de santé;
- Présentation du mode opératoire avec un plan de mise en œuvre détaillé de l'évaluation en lien avec les principaux résultats attendus; commentaires pour faire ressortir les activités à mener et les acteurs clés à rencontrer. Présenter un chronogramme clair et adapté aux hommes jours prévus et à la durée d'exécution.
- Mécanisme de suivi/évaluation du travail envisagé : présenter l'approche de conduite de l'évaluation et le plan d'évaluation des structures de santé avec les outils à utiliser.
- Documentation : CV de l'expert + copies de diplômes et attestations/certificats de travail

NB: Les attestations de bonne fin de prestation et de travail relatives à l'expérience de l'expert doivent être jointes à l'offre.

8 Profil de l'expert

L'expert proposé devra être titulaire d'un diplôme de Docteur en médecine, un diplôme de spécialisation en médecine et un master en santé publique serait un plus.

Le consultant doit avoir travaillé pendant cinq (5) ans <u>au moins</u> dans le domaine médical en Guinée (CHU, soit dans un Hôpital régional, un hôpital préfectoral, une clinique privée, ...).

Une expérience supérieure ou égale à trois (3) ans dans un service d'urgences médicales.

Avoir au moins 2 expériences dans l'évaluation des structures de santé.

9 Jalons et modalités de paiement

Le paiement se fera en quatre jalons sur base du dépôt et de la validation des différents livrables.

Jalon	Livrable	Nombre d'homme/Jour
1	 L1 : les outils d'évaluation validés 	7
2	 L2 : un rapport d'analyse et d'évaluation des structures de santé du grand Conakry 	18
3	 L3 : un rapport d'analyse et d'évaluation des structures de santé des régions de Kindia et Mamou 	10
4	 L4 : un rapport de synthèse + la restitution au Représentant Résident d'Enabel 	5

10 Grille d'évaluation

1. Formation et Expérience	
 Diplôme de Docteur en médecine, un diplôme de spécialisation et un master en santé publique serait un plus Le consultant doit avoir travaillé pendant cinq (5) ans au moins dans le domaine médical en Guinée (CHU, soit dans un Hôpital régional, un hôpital préfectoral, une clinique privée,). Une expérience de trois ans (3) au moins, dans un service des urgences médicales Disposer d'au moins 2 expériences dans l'évaluation des structures de santé 	35 pts
2. Approche technique et méthodologique	
 Présentation des objectifs, analyse du contexte et des enjeux de la mission. Démontrer une connaissance des acteurs du système de santé public et privé. Démontrer une maitrise de la problématique et des enjeux de la prise en charge sanitaire des structures de santé en Guinée avec des commentaires pertinents pour adresser ces enjeux dans le contexte de l'évaluation des structures de santé; Présentation du mode opératoire avec un plan de mise en œuvre détaillé de l'évaluation en lien avec les principaux résultats attendus; commentaires pour faire ressortir les activités à mener et les acteurs clés à rencontrer. Présenter un chronogramme clair et adapté aux hommes jours prévus et à la durée d'exécution; Mécanisme de suivi/évaluation du travail, envisagé: présenter l'approche de conduite de l'évaluation et le plan d'évaluation des structures de santé avec les outils à utiliser; 	65 pts
Note globale	100 pts

NB: les offres n'ayant pas obtenu le minimum de 70% à l'évaluation technique seront exclues de la suite du processus d'évaluation.

ANNEXE 5. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

- 6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
 - 7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue

 $\underline{\text{https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions}}$

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr% C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8.Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date: 08/11/2023 Lieu: CONAKRY

Signature:

ANNEXE 6. Liste des documents clés qui seront transmis à l'adjudicataire du marché

Liste des centres de soins partenaires de l'assureur santé du personnel d'Enabel (NSIA Assurance Guinée).

ANNEXE 7 : CV DE L'EXPERT (A JOINDRE)

ANNEXE 8 : RCCM (A JOINDRE)

ANNEXE 9: MODE D'INTRODUCTION D'OFFRES

Les soumissionnaires doivent <u>obligatoirement</u> introduit leurs offres en suivant les instructions suivantes :

- 1- Clique sur le lien suivant : https://www.offresenligne.com/
- 2- Rechercher le marché pour lequel vous voulez postuler suivant la référence du marché 2324GIN-10035
- 3- Postuler en suivant les instructions.